

B.55.47.0r.8.-00.

12.5.1948.

12. Mai 1948

W. H.

Entretien avec le
Ministre des Etats-Unis d'Amérique

M. Vincent avait demandé hier à M. le Conseiller fédéral Petitpierre de le renseigner, à l'intention du Département d'Etat, sur l'attitude que le Département politique et la Croix-Rouge suisse avaient adoptée au sujet des enfants grecs confiés par le Général Markos au Gouvernement hongrois. M. Petitpierre avait répondu à M. Vincent qu'à son avis personnel, ce cas devait être traité d'un point de vue purement humanitaire, le rôle de la Croix-Rouge consistant à aider ceux qui en ont besoin. Comme M. Vincent parlait de se renseigner directement auprès de la Croix-Rouge suisse, M. Petitpierre l'en dissuada. Il se chargea de fournir tous les éclaircissements nécessaires à M. Vincent.

M. Vincent, auquel j'avais offert de lui expliquer les choses, est venu me voir, accompagné de M. Melby. J'ai exposé les conditions dans lesquelles la question s'est posée et les raisons pour lesquelles nous avons jugé ne pas pouvoir déconseiller à la Croix-Rouge de donner suite à la proposition dont elle était saisie. J'ai ajouté que le Ministre Stucki avait fourni toutes les explications nécessaires aux autorités grecques. J'ai donné lecture à M. Vincent de ma lettre du 29 avril à M. Baumann, président de la "Kinderhilfe"; par laquelle je déclare ne pas m'opposer à l'action projetée, tout en soulignant que le problème se poserait différemment s'il s'agissait d'une initiative suisse.

En passant, j'ai signalé que l'arrivée de 5,000 enfants grecs en Roumanie avait soulevé la question de savoir si le Fonds international de secours à l'enfance pouvait s'occuper de secourir cette catégorie d'enfants.

M. Vincent a paru parfaitement comprendre notre attitude. Faisant allusion à un propos tenu par M. Stucki à Athènes qui lui a été rapporté par le State Department, il m'a demandé si la Croix-Rouge suisse envisageait de rapatrier en Grèce les enfants qui se trouvent à Budapest. J'ai répondu que la Croix-Rouge suisse ne s'était jamais chargée de tâches de ce genre, qu'il ne paraissait pas exclu a priori qu'elle accorde son concours à une opération semblable, à

Copie envoyée à M. le Ministre Bruggmann

Copie a été envoyée à M. le Ministre Zehnder
" " " " M. le Ministre Stucki, à Athènes

-2 JUN 1948

12. Mai 1948

Dodis



condition naturellement d'en être sollicitée, à la suite d'un accord intervenu avec les autorités du pays qui ont accueilli les enfants, qu'il n'était en revanche pas dans le rôle de la Croix-Rouge suisse de prendre l'initiative d'aller réclamer, pour le compte d'Athènes, des enfants qui, selon la version officielle du Général Markos acceptée par les Hongrois, ont été évacués en raison du danger auquel les troubles les exposaient.

dicté par M. de Haller

12.5.1948.

Copie envoyée M. le Ministre Bernemann

Copie a été envoyée à M. le Ministre Lehner
" " " " M. le Ministre Stucki, à Athènes